

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté n° 028/2023

Le Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu l'article L 2122-21 du Code des Collectivités
Territoriales,

Considérant que les conditions climatiques
actuelles imposent de prendre des mesures de protection
pour les terrains des sports.

ARRETE

Article 1 : Les 18 et 19 mars 2023, les terrains des sports
situés rue Saint Sébastien et rue du 8 mai, ne pourront être
utilisés.

Article 2 : Des panneaux d'interdiction seront apposés à
l'entrée des terrains.

Article 3 : Le commandant de brigade de gendarmerie
d'Hazebrouck est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAESTRE, le 17 mars 2023

Jean-Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE

